



Le Président

Cotonou, le 23 MAR 2023

**Monsieur le Gérant de la société  
REVELATEUR SARL**

**Lot 1, Verdure Ouèdo, Abomey-Calavi**

**Tél : (+229) 97 95 04 37**

**E-mail : amourbalogoun@yahoo.fr**

**ABOMEY-CALAVI**

N°2023-598 /APDP/Pt/DST/DA/SA/CL

**Objet : Notification de décision.**

V/Réf : Lettre en date du 30 mai 2022

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous notifier le récépissé de déclaration RD n° 052-2022/APDP/DST du 25 août 2022, relatif à votre requête citée en référence.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Gérant, mes salutations distinguées.



*Detchenou*  
Yvon DETCHENOU



- collecter l'**âge** des personnes concernées en lieu et place de la **date de naissance**, **exclure le lieu de naissance** et limiter le traitement aux données nominatives déclarées sauf extension préalablement sollicitée;
  - justifier de la conformité de la société JENY SAS, hébergeur des données indiqué ;
  - limiter la durée de conservation des données à un mois après satisfaction de la demande ;
  - informer les usagers du site web que des cookies sont collectés, indiquer les finalités de ce traitement et limiter la durée de validité des cookies à 60 jours suivant modèle proposé par l'APDP ;
  - actualiser les mentions légales de la plateforme en y insérant les modalités d'exercice des droits des personnes concernées, la liste exhaustive des partenaires susceptibles de traiter les données personnelles, la libre expression du consentement à la communication et au transfert des données à ceux-ci, les références du présent récépissé ;
  - élaborer et publier la politique de confidentialité ;
  - respecter les dispositions de l'article 386 du code du numérique relatives à la sous-traitance et justifier de la conformité du sous-traitant KAMGOKO Technologie ;
  - rapporter la preuve que les personnes impliquées dans le traitement des données ont connaissance des prescriptions de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles ;
  - mettre en place les mesures de sécurité adéquates sur la plateforme ;
- b. informer les personnes concernées sur les données collectées, les finalités du traitement, la communication des données, tout traitement automatisé, l'accès par des tiers, élaborer et afficher à l'entrée des espaces commerciaux, sur tous dépliants ou flyers, prospectus de promotion, affiches, communiqués, et dans les sites web, une politique de confidentialité sur la base du modèle proposé par l'APDP à l'adresse <https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/> et justifier de l'information suffisante des personnes concernées par le traitement conformément aux dispositions de l'article 415 du code du numérique ;
- c. indiquer aux personnes concernées leurs droits et les modalités pratiques d'exercice des droits à l'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression et le droit à l'effacement et à l'oubli conformément aux dispositions des articles 415, 437, 440, 441 et 443 du code du numérique

**A défaut de mise en conformité avec les injonctions ci-dessus dans le délai prescrit, le présent récépissé de déclaration sera considéré par l'Autorité comme nul et non**



avenu et tout traitement de données personnelles effectué sur son fondement l'aurait été en violation des dispositions de la loi.

**3. L'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel recommande au requérant :**

- a. de manière spécifique :
  - protéger les équipements permettant d'accéder aux comptes d'administration du site par un pare-feu ;
  - procéder régulièrement à des sauvegardes des données du site sur des supports sécurisés domiciliés au Bénin ;
  - sensibiliser les utilisateurs au renouvellement périodique de leur mot de passe et mettre en place une politique de changement systématique des mots de passe des comptes d'administration du site web voire un double facteur d'authentification ;
- b. œuvrer à la mise en conformité du traitement avec la loi en respectant les indications du guide de mise en conformité et en adopter les outils mis à disposition par l'APDP (<https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/>) sans s'y limiter ;
- c. informer les intervenants de l'existence de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles en République du Bénin ;
- d. mettre en place une politique visant à sensibiliser les personnes impliquées dans le traitement de données sur la législation en vigueur au Bénin en matière de protection des données personnelles ;
- e. adopter et mettre en oeuvre les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 426 du code du numérique ;
- f. adopter une politique d'hygiène numérique intégrant au minimum les bonnes pratiques de sécurité recommandées par l'ANSSI ([https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI\\_livre\\_blanc\\_regles\\_hygiene\\_base\\_securite\\_numerique\\_personnelle\\_amelioration.pdf](https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_livre_blanc_regles_hygiene_base_securite_numerique_personnelle_amelioration.pdf) et [https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI\\_Guid\\_des\\_Bonnes\\_Pratiques\\_de\\_Sécurité\\_du\\_Télétravailleur\\_vSignee.pdf](https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_Guid_des_Bonnes_Pratiques_de_Sécurité_du_Télétravailleur_vSignee.pdf)).

**4. L'APDP rappelle au responsable du traitement que :**

- a. le traitement déclaré ne saurait être détourné de ses finalités par son propre fait. Tout changement affectant la déclaration sujet de présent récépissé devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;
- b. un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité doit être tenu, conformément aux dispositions de l'article 435 du code du numérique ;



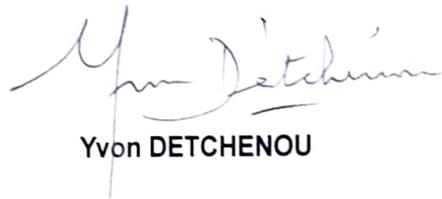
- c. un rapport annuel d'activités des traitements effectués doit être adressé à l'Autorité de Protection des Données Personnelles en application des dispositions de l'article 387 dernier alinéa du code du numérique .
  - d. tout incident ou faille de sécurité doit être notifié à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) avec les dispositions prises pour sa solution et s'il y a lieu l'information de la personne concernée ;
  - e. sa responsabilité est engagée en cas de manquement aux prescriptions du code du numérique, à titre personnel ou par les personnes agissant de son chef ou en lien avec lui conformément notamment aux dispositions de l'article 451 dudit code ;
5. Conformément aux dispositions des articles 462 et 489 du code du numérique, l'APDP se réserve le droit de procéder à des contrôles aux fins de s'assurer du respect, par le requérant, des termes du présent récépissé.
6. **Sauf le cas prévu au point 2 ci-dessus, ce récépissé est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de sa notification.**

Le Rapporteur,



**Amouda ABOU SEYDOU**

Le Président,



**Yvon DETCHENOU**